

## ARRÊTE DU MAIRE n°25-300

**Portant mainlevée de l'arrêté de Mise en Sécurité n° 25-026**

**5 Rue Sergent Goubin**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L2212-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le glissement de terrain qui s'est produit le 12 janvier 2025 sur les parcelles BD 201 et BD 202 sises 5 Rue du Sergent Goubin 14700 Falaise ;

VU l'arrêté municipal n° 25-026 portant mise en sécurité, procédure urgente, sur les parcelles cadastrées BD 201 et BD 202 sises 5 Rue Sergent Goubin 14700 FALAISE, appartenant à [REDACTED]

VU l'étude géotechnique réalisée le 7 août 2025 par le Cabinet ERDA GEOTECHNIQUE, sur demande de [REDACTED] ;

CONSIDERANT que l'étude géotechnique a porté sur le bâtiment (= maison) présent sur la parcelle BD 201 ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'étude géotechnique était, d'une part, de déterminer si la maison présente sur la parcelle BD 201 est bâtie sur le socle rocheux, d'autre part, de déterminer la nature et la configuration des sols présent sur le terrain ;

CONSIDERANT que la réalisation des sondages effectués par le Cabinet ERDA GEOTECHNIQUE a permis de constater que le terrain était entièrement remblayé jusqu'au socle rocheux ;

CONSIDERANT que le décapage réalisé par le Cabinet ERDA GEOTECHNIQUE a mis en évidence que le mur du bâtiment reposait sur le socle rocheux à une profondeur de 0,5 m sous le niveau du terrain fini ;

CONSIDERANT que le Cabinet ERDA GEOTECHNIQUE a conclu que le bâtiment (=maison) reposait sur le socle rocheux et que le sol du terrain était composé de remblais limoneux reposant sur le socle rocheux ;

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1er -**

Sur la base de l'étude géotechnique établie par le Cabinet ERDA GEOTECHNIQUE le 7 août 2025 constatant, d'une part, que le bâtiment présent sur la parcelle BD 201 reposait sur un socle rocheux, d'autre part, que le sol du terrain était composé de remblais limoneux reposant sur le socle rocheux, et confirmant ainsi l'absence de mise en danger au regard de la sécurité publique pour les habitants de la maison située sur la parcelle cadastrée BD 201 sise 5 Rue Sergent Goubin 14700 Falaise, est prononcée la mainlevée :

- De l'arrêté municipal n° 25-026 portant mise en sécurité, procédure urgente, sur les parcelles BD 201 et BD 202, appartenant à [REDACTED]  
[REDACTED] à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté sera notifié :

- Aux propriétaires, [REDACTED] demeurant [REDACTED]  
[REDACTED];
- Aux occupants de la maison sise 5 Rue Sergent Goubin 14700 FALAISE, [REDACTED]  
[REDACTED]

Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble, en mairie, et publié conformément à la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -**

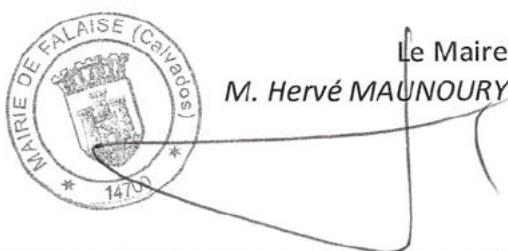
Le présent arrêté est transmis au préfet du Calvados, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 30 octobre 2025.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIE & AFFICHE LE 10 NOV. 2025



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*